



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Services du Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Gap, le 14 août 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2020-08-14-002

portant obligation du port du masque de protection dans certaines voies de la commune de Briançon

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-1 ;
- VU le code de la santé publique notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU la demande du maire de Briançon en date du 14 août 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que si le ministre chargé de la santé peut prescrire dans l'intérêt de la santé publique toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population, il peut également prendre de telles mesures après la fin de l'état d'urgence sanitaire prévu aux articles L. 3131-12 et suivants du code de la santé publique, afin d'assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire, et peut habilitier le représentant de l'État territorialement compétent à prendre toutes les mesures d'application de ces dispositions, y compris des mesures individuelles ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de continuer à ralentir la propagation du virus covid-19, le ministre de la santé a prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**CONSIDÉRANT** l'évolution de la situation épidémique dans le département des Hautes-Alpes, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propices à la circulation du virus, qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**CONSIDÉRANT** que le brassage de populations de toutes origines géographiques et le niveau de fréquentation particulièrement élevé que connaît la commune de Briançon lors de l'été 2020, sont de nature à accroître le risque sanitaire, plus particulièrement dans l'artère étroite et attractive que constitue la « Gargouille » (Grande Rue) et lors de la foire du 15 août dans la Ville Basse ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire les risques de transmission du virus covid-19, compte tenu de la demande formulée par la maire de Briançon, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus dans la Grande rue du 15 août au 30 août inclus, de 8 heures à 19 heures et sur le parcours de la foire du 15 août (Avenue du 159ème RIA et Rue Centrale) le 15 août 2020 de 8 heures à 19 heures ;

Sur Proposition de madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Alpes;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans ou plus dans la Grande Rue sur la commune de Briançon, de 8 heures à 19 heures tous les jours du 15 au 30 août inclus.

**Article 2**: Le port du masque est obligatoire pour toute personne âgée de onze ans ou plus dans l'avenue du 159ème RIA et dans la Rue Centrale le 15 août 2020 de 8 heures à 19 heures.

**Article 2<sup>bis</sup>**: L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus.

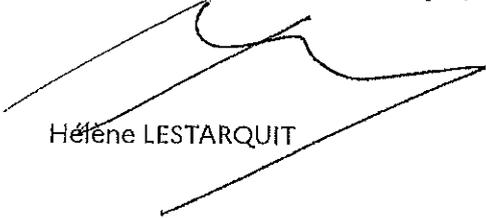
**Article 3**: La commune de Briançon disposera une signalisation suffisante informant le public accédant à ces voies.

**Article 4**: La violation des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe, conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

**Article 5**: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 6 ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6**: Madame la Sous-Préfète de Briançon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes et Monsieur le Maire de Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Gap.

La préfète,  
Pour la Préfète et par Délégation,  
La Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon,

  
Hélène LESTARQUIT